

Copie transmise à l'Agence comptable le :

(jour/mois/année)

DECISION n° DSI 2025 06 04

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1er

L'Université Toulouse Capitole adhère, à compter de l'année civile 2025 à l'association suivante : Comité des Usages Mutualisés du numérique pour l'Enseignement (CUME), ayant son siège 28 Avenue Maignan 91210 Draveil.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le service opérationnel 900 010, direction du système d'information.

Fait à Toulouse, le 62 (66/ 2025

Le président ULOUSE Hugues KENFACK